



AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DEC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3/2026/0031/170	14.09.26	X		X			Luxembourg REAL ESTATE COMPANY SARL	Exploitation d'installation de production de froid	60, rue des Bruyères à Howald	23.09.26	08.10.26
3/2021/0455	26.08.26		X		X		KARP KNEIP SA	Stockage de déchets inertes non dangereux, de déchets non dangereux, broyage/concassage de	Lieu dit: "HAEMELDANG" rte de Thionville section C d'Alzingen	02.09.26	12.10.26
1/2016/0020/177 Dérog.	25.08.26		X	X			DUPONT DE NEMOURS s.à.r.l	Dérogation relative à l'exploitation de l'unité de recherche et de développement	Section B d'Itzig	02.09.26	12.10.26
3A/2026/0141/170	02.09.26		X	X			STEFUNG HELLEF DOHEEM	Modification de la capacité d'accueil du CIPA	48, Rue du Couvent à Howald	02.09.26	12.10.26
3/2021/0455/119	02.03.21	X		X			KARP-KNEIP SA	Stockage de déchets inertes non dangereux	Section C d'Alzingen à Hesperange	30.09.26	15.10.26
3/2026/0031	25.09.26	X			X		Luxembourg REAL ESTATE COMPANY SARL	Installation de production de froid	60, rue des Bruyères à Howald	30.09.26	15.10.26
3/2026/0132/181 CES.	08.09.26		X	X			PROXIMUS Luxembourg SA	Cessation d'activités d'installations radioélectriques (3/03/0131)	95, Rue des Bruyères à Howald	09.09.26	19.10.26
3A/2021/3865/160/ Dérog.2	11.09.26		X	X			ARCUS KANNER JUGEND A FAMILLE	Exploitation d'une structure d'accueil et d'hébergement socio-éducatif	20, rue de Contern à Itzig	23.09.26	02.11.26
1/2026/0260	17.09.26		X		X		VITRALUX BRADTKE SARL	Cessation d'activité d'un atelier de façonnage et de transformation de verre et d'un atelier	50, Rue des Bruyères à Howald	23.09.26	02.11.26
3/2021/0455/119	17.09.26		X	X			KARP-KNEIP SA	Exploitation d'un stockage de déchets inertes non dangereux, de déchets non dangereux,	Section C d'Alzingen à Hesperange	30.09.26	09.11.26
1/2024/0616/157	01.10.26		X	X			VITRALUX BRADTKE SARL	Exploitation des ateliers et garage de réparation et d'entretien de véhicules et modification stockage	50, Rue des Bruyères à Howald	01.10.26	10.11.26
1/2026/0121/119 ces	01.10.26		X	X			M. DE JONG Adam	Cessation d'activités d'une installation de production de biogaz	27, Rue Armand Rausch à Fentange	01.10.26	10.11.26
1/2025/0372	29.09.26		X		X		BAKONA SARL	Atelier de travail de métaux et stockage de substances et mélanges classés	9, Rue Nachtbann à Itzig	29.09.26	08.11.26
1/2026/0264/157	28.09.26		X	X			HOPITAUX ROBERT SCHUMAN S.A	Exploitation d'un immeuble à caractère hospitalier	21, Bvd. F.W. Raiffeisen à Luxemborug	07.10.26	16.11.26
1/2026/0163	06.10.26		X		X		PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation radiotechnique sur le site L0126	Route de Thionville à Alzingen	07.10.26	16.11.26
1/2026/0057	06.10.26		X		X		PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation radiotechnique sur le site L0293	Section A de Hesperange	07.10.26	16.11.26
3/2023/0338	06.10.26		X		X		PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation radiotechnique sur le site L0490	34, Rangwee à Howald	07.10.26	16.11.26

DOSSIERS DE DEMANDE Pour les établissements des classes 1 et 2, l’affichage des avis indiquant l’objet de la demande d’autorisation doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l’emplacement où l’établissement est projeté. A dater du jour de l’affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de 15 jours au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l’expiration du délai d’affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête. Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l’autorisation des ministres, sans qu’il y ait lieu de recourir à la procédure d’affichage et publication de la demande d’autorisation. NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS Le public est informé des décisions en matière d’établissements classés par affichage à la maison communale pendant 40 jours tandis qu’elles ne sont pas affichées à l’emplacement où l’établissement est projeté. Un recours pourra être introduit devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l’égard du demandeur de l’autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l’affichage de la décision. Pendant toute la durée de l’exploitation d’un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.	 Hesperange, le 7 octobre 2026 Pour le Collège Echevinal Le Bourgmestre,  Diane ADFHM
--	---